

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**Date de la Convocation**
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°11_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Travaux de sécurisation des écoles - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2023, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles et ALAE en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Bernac, Busque, Florentin, Giroussens, Itzac, Labastide de Levis, Lisle-sur-Tarn, Mézens, Rivières, Saint-Gauzens et Puycelsi.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 260 527.36 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H.T.
Ecole de Bernac - visiophone	4760,58
Ecole de Bernac - clôture	10589,00
Ecole de Busque - visiophone	8580,33
Ecole de Busque - clôture	10015,00
Ecole de Florentin - visiophone	7235,76
Ecole de Florentin - clôture	13760,00
Ecole de Giroussens - visiophone	12037,17
Ecole d'Izac - visiophone	6453,00
Ecole d'Izac - clôture	5549,00
Ecole de Labastide de Levis - clôture	10015,00
Ecole maternelle de Lisle-sur-Tarn - visiophone	5001,96
Ecole maternelle de Lisle-sur-Tarn - clôture	39 836,00
Ecole élémentaire de Lisle-sur-Tarn - visiophone	5687,68
Ecole élémentaire de Lisle-sur-Tarn - clôture	33903,00
ALAE de Lisle-sur-Tarn - visiophone	5766,41
ALAE de Lisle-sur-Tarn - clôture	18816,00
Ecole de Mezens - clôture	10505,00
Ecole de Rivières - visiophone	11603,44
Ecole de Rivières - clôture	5689,00
Ecole de Saint-Gauzens - visiophone	7452,64
Ecole de Saint-Gauzens - clôture	9124,00
Ecole de Puycelsi - visiophone	6515,39
Ecole de Puycelsi - clôture	11632,00
Coût H.T.	260 527,36

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	130 263,68	50%
Autofinancement	130 263,68	50%
COÛT H.T.	260 527,36	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne
Le 28 MARS 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023



ID : 081-200066124-20230328-11_2023DB-DE